

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-01-2025**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1- Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil a adopté le règlement numéro 605-01-2025, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 afin d'intégrer la projection du réseau de mobilité durable.
- 2- Le certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Joliette a été émis en date du 16 juillet 2025.
- 3- Le règlement numéro 605-01-2025 entre en vigueur conformément à la Loi.

Est donné à toute la population de la Municipalité de Saint-Paul en vertu de l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre a-19.1).

### **RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

#### **Mise en contexte**

Face aux défis environnementaux et sociétaux actuels, la mobilité durable se voit être un élément clé.

#### **Objectif de la modification**

Par la modification du *Plan d'urbanisme*, la Municipalité souhaite soutenir les déplacements à pied et à vélo, offrir des alternatives à l'auto solo et revoir la place de l'automobile dans l'espace urbain, tout en consolidant l'existant et en planifiant son futur développement.

#### **Modification réglementaire**

Par le *Règlement numéro 605-01-2025, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 afin d'intégrer la projection du réseau de mobilité durable*, la Municipalité est venue identifier les projections de son réseau de mobilité durable via entre autres, plusieurs plans de secteurs (Delangis, île Vessot, rural, urbain et global). Sur ces plans, les pistes cyclables actuelles empierrées et asphaltées, les voies cyclables actuelles, les voies cyclables et les sentiers multifonctionnels projetés, les trottoirs actuels et projetés et les intersections à surveiller sont clairement identifiées.

Ainsi, le texte de la thématique mobilité et transport sera légèrement modifié et des plans indiquant la projection du réseau de mobilité durable envisagé seront annexés au Plan d'urbanisme.

Pour toutes questions concernant ce règlement, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'adresse courriel [urbanisme@saintpaul.quebec](mailto:urbanisme@saintpaul.quebec) ou en composant le 450 759-4040, poste 232. Une copie du règlement peut être consultée à la Mairie sur les heures d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce CINQUIÈME jour du mois d'AOÛT deux-mille-vingt-cinq.**



Directeur général et greffier-trésorier  
Miguel C. Rousseau